

# Ordonnance collective

OC-16-003	Initier l'administration de diphenhydrAMINE intraveineux (IV) chez l'adulte présentant une réaction allergique mineure pendant et 4 heures post transfusion d'un produit sanguin	
Version n° 1	Entrée en vigueur : 2018-03	Révisée le : 2018-06
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS MCQ		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS MCQ		
Service(s) visé(s) : Tous les services cliniques du CIUSSS MCQ		

<b>Référence à un protocole :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, titre : Si non, voir les directives.
<b>Professionnels visés par l'ordonnance :</b> Le personnel infirmier.
<b>Activités réservées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;</li><li>• Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;</li><li>• Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</li></ul>
<b>Clientèle visée :</b> Adulte recevant un produit sanguin.
<b>Situation clinique visée par l'ordonnance :</b> Tout usager présentant une réaction allergique mineure pendant la transfusion et jusqu'à 4 heures post transfusion d'un produit sanguin.

## INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

- Apparition d'urticaire, d'œdème ou de rash **sur moins de 2/3 du corps** pendant ou jusqu'à 4 heures après l'administration d'un produit sanguin.
- Aucun autre symptôme imputable à la transfusion.

## INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Identifier rapidement la réaction transfusionnelle de type allergique mineure et en limiter la sévérité.

## CONTRE-INDICATIONS

- Allergie connue au diphenhydrAMINE.
- DiphenhydrAMINE reçu dans les 4 dernières heures.

## LIMITES/ORIENTATIONS VERS LE MÉDECIN

Ne pas appliquer l'ordonnance collective et se référer au médecin traitant ou, en son absence, au médecin de garde dans les cas suivants :

- Œdème, urticaire ou rash sur moins de  $\frac{2}{3}$  du corps et présence d'autres signes et symptômes (ex. : détresse respiratoire, dyspnée, tachycardie, hypotension).
- Œdème, urticaire ou rash sur  $\frac{2}{3}$  du corps et plus.

## DIRECTIVES

- 1- Arrêter la transfusion.
- 2- Garder la veine ouverte avec du NaCl 0,9 %.
- 3- Prendre les signes vitaux de l'utilisateur (TA, pouls, respiration, T°, saturation en O<sub>2</sub>).
- 4- Vérifier la concordance entre l'utilisateur et le produit.
- 5- **Si aucun autre symptôme imputable à la transfusion n'est observé**, outre urticaire, œdème, rash ou prurit sur moins de  $\frac{2}{3}$  du corps, appliquer l'ordonnance collective.
- 6- Ordonnance : administration IV direct et non dilué de 50 mg de diphenhydrAMINE pour une seule dose. Le médicament doit être administré lentement en 2 minutes.

**Important :** Se rappeler qu'aucun médicament n'est compatible avec les produits sanguins. Si l'administration doit se faire au même accès veineux que le produit sanguin, le cathéter doit être irrigué avec 2 seringues de 10 mL de NaCl 0,9 % avant l'administration du diphenhydrAMINE et avec une seringue de 10 mL de NaCl 0,9 % postadministration.

- 7- Après l'administration du diphenhydrAMINE, **reprendre immédiatement** la transfusion avec une surveillance étroite. **Demeurer au chevet de l'utilisateur durant les 15 minutes suivantes.**
- 8- Après ces 15 minutes, reprendre les signes vitaux de l'utilisateur (TA., pouls, respiration, T°, saturation en O<sub>2</sub>).
- 9- Déclarer la réaction à l'aide du formulaire AH-520 « RAPPORT D'ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE ASSOCIÉ À LA TRANSFUSION ».

## 10- Documenter l'ordonnance collective :

- Sur la feuille d'ordonnance, inscrire le nom du médicament, la dose, la voie d'administration, ainsi que le titre et le numéro de l'ordonnance collective. Signer ensuite l'ordonnance.
- Inscrire le médicament reçu et l'heure d'administration sur le formulaire d'administration des médicaments.
- Sur la feuille de notes d'observations de l'infirmière, inscrire les éléments de l'évaluation qui justifient l'application de l'ordonnance collective, ainsi que les résultats observés.

## MÉDECIN RÉPONDANT

Se référer au médecin traitant ou, en son absence, au médecin de garde pour la marche à suivre dans les situations suivantes :

- Si d'autres symptômes ou manifestations cliniques apparaissent ;
- Si persistance ou aggravation des symptômes ;
- En présence de contre-indications.

## BIBLIOGRAPHIE

Bloody Easy, 4<sup>th</sup> Edition, ORBCoN, 2016

Guide de déclaration des événements indésirables associés à la transfusion de produits sanguins, INSPQ, juillet 2016

Transfusion Reactions, 4<sup>th</sup> Edition, AABB, 2012

Transfusion Therapy: Clinical Principles and Practice, 3<sup>rd</sup> Edition, AABB, 2011

## APPROBATION / ADOPTION

<b>ÉLABORATION</b>	Nancy Demers, chargée clinique de sécurité transfusionnelle	
<b>COLLABORATION</b>	Sophie Beaudoin, conseillère-monitrice Direction adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers Dr Pierre Blanchette, hémato-oncologue, directeur régional de la banque de sang et président du comité régional de médecine transfusionnelle Julie Montour, pharmacienne	
<b>ANNULE ET REMPLACÉ</b>	CSSSAE	S.O.
	CSSSBNY	S.O.
	CSSSD	OC-MT-CSSSD-69
	CSSSÉ	S.O.
	CSSSHSM	OC-MED-9-Administrer de la médication selon le type de réaction lors de réaction transfusionnelle
	CSSSM	S.O.
	CSSSTR	OC 1085 – Initier l'administration d'acétaminophène chez l'adulte présentant une réaction fébrile pendant et 4 heures post-transfusion d'un produit sanguin
	CSSSVB	S.O.
	Agence	S.O.
	CJMCQ	S.O.
	CRDITED	S.O.
	Domrémy	S.O.
	InterVal	S.O.
<b>APPROUVÉE PAR :</b>	<b>Approbation électronique</b> Élise Leclair Directrice adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et prévention des infections	2018-04-04
	<b>Approbation électronique</b> Dr Christian Carrier Chef de département de biologie médicale	2018-04-08
	<b>Approbation électronique</b> Alain Bureau Chef du Département de pharmacie (si médication)	2018-04-23
<b>ADOPTÉE PAR :</b>	<b>Original signé</b> Dr Jocelyn Gervais Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2018-06-11